

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 28 janvier 2016 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra (procuration à M. le Maire) – Mme DIEBOLD Cindy - - Mme BOROWSKI Florence - M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc – Mme FRIEDERICH Maggy – Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : /

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 15

N°1/2016

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°2/2016

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 3 décembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2015, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°3/2016

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 15 décembre 2015 concernant un bien immobilier sis 7 impasse des Orchidées à ROMANSWILLER, cadastré Section A N°1077 d'une contenance de 833 m².
- Arrêté municipal en date du 17 décembre 2015 concernant un bien immobilier sis 6 route de Wangenbourg à ROMANSWILLER, cadastré Section E N° 890/162 d'une contenance de 31a85ca, N° 83 d'une contenance de 1 a 07 ca, N° 84 d'une contenance de 1 a 38 ca, N° 89 d'une contenance de 3 a 73 ca, N° 94 d'une contenance de 2 a 04 ca, N° 97 d'une contenance de 1 a 79 ca, N° 98 d'une contenance de 2 a 91 ca, N° 125 d'une contenance de 32 a 76 ca, N° 126 d'une contenance de 21 a 20 ca, N° 127 d'une contenance de 14 a 60 ca, N° 128 (2) d'une contenance de 21 a 68 ca, N° 130 d'une contenance de 21 a 68 ca, N° 137 d'une contenance de 12 a 10 ca, N° 173 d'une

contenance de 7 a 80 ca, N° 175 d'une contenance de 3 a 80 ca, N° 176 d'une contenance de 3 a 60 ca, N° 177 d'une contenance de 3 a 30 ca, N° 740/104 d'une contenance de 3 a 90 ca, N° 748/148 d'une contenance de 14 a 09 ca, N° 889/149 d'une contenance de 3 a 33 ca, N° 924/149 d'une contenance de 73 ca, N° 926/62 d'une contenance de 44 ca, N° 93 d'une contenance de 2 a 93 ca .

N° 4/2016

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 avant le vote du budget primitif 2016, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2015	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2016
2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (hors chapitre 020)	1 058 364.00 €	
Opération 159 – article 2158 : autres installations, matériels et outillages techniques		13 320.00 €
Opération 191 : article 2151 : RD 224 : 2 ^{ème} tranche		50 000.00 €
Opération 192 : article 21318 : Rénovation de l'ancienne synagogue		15 680.00 €
Opération 194 : article 21318 : Oberschloss		1 000.00 €
Opération 195 : article 2183 : matériels et licences informatiques		12 000.00 €
Opération 195 : article 2051 : matériels et licences informatiques		3 000.00 €
Opération 197 : article 2151 : travaux rue du Westenberg		20 000.00 €
Opération 198 : article 21318 : rénovation du presbytère catholique		30 000.00 €
Opération 199 : article 2151 : travaux de sécurisation route d'Obersteigen		25 000.00 €
Total :		170 000.00 €

N° 5/2016

Objet : Droit de place Messti 2016

Vu la délibération n°11/2015 du 26 février 2015 fixant les droits de place pour le Messti 2015,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer les droits de place pour le messti 2016 aux valeurs suivantes, en tenant compte de la création d'une nouvelle catégorie :

- Auto-skooter supérieur à 100 m2	:	155 €
- Manège inférieur à 100 m2	:	90 €
- Manège enfantin (trampoline, château gonflable et activités assimilées).....	:	45 €
- Stands supérieur à 50 m ² (jeu de Casino ...)	:	45 €
- Stands inférieur à 50 m ² (confiserie, jeu de pinces, jeu de quilles/canards et activités assimilées)	:	25 €

N° 6/2016

Objet : Accueil périscolaire intercommunal COSSWILLER / ROMANSWILLER : Répartition des frais et signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'accueil périscolaire intercommunal Cosswiller / Romanswiller à Romanswiller accueille les enfants scolarisés à Romanswiller, ainsi que les enfants scolarisés à Cosswiller.

Dans un souci de rationalisation de la dépense publique, le choix a été fait de mutualiser l'ascenseur du périscolaire avec le groupe scolaire d'une part, et d'autre part, d'approvisionner les deux bâtiments sur les mêmes réseaux en ce qui concerne l'eau et le chauffage.

Le bâtiment du périscolaire d'une surface de 347,9 m² est accolé au bâtiment de l'école qui présente une surface de 820 m², soit au total 1.167,90 m². La surface appartenant à la communauté de communes représente ainsi 29,79% de l'ensemble bâti et est équipée d'un sous-compteur d'eau.

Concernant le chauffage, il s'agit d'un chauffage au fioul. La commune de Romanswiller refacturera à la communauté de communes les frais de chauffage incluant l'approvisionnement, les frais de maintenance et de ramonage.

Quant à l'ascenseur, la communauté de communes refacturera à la Commune de Romanswiller 50 % des frais liés à l'ascenseur incluant les frais de maintenance et de réparation, les vérifications périodiques et les frais liés à la ligne téléphonique dédiée.

Le remboursement de ces frais se fera annuellement sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses accompagnés des justificatifs nécessaires.

Vu la délibération n°143.2015 du 15.12.2015 par laquelle la Communauté de communes des coteaux de la Mossig approuve les termes de la présente convention régissant les modalités de répartition des frais de l'accueil périscolaire intercommunal,

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais afférents à la Commune de Romanswiller et la refacturation des frais à charge de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig,
- **FIXE** la clé de répartition des frais de consommation d'eau et de chauffage au prorata de la surface :
 - Accueil périscolaire : 347,90 m² soit 29,79 % de la surface totale
 - Ecole : 820,00 m² soit 70,21 % de la surface totale

- **DECIDE** de prendre en charge les frais comme suit :

1 - EAU :

- **CONSOMMATION** : la Commune de Romanswiller réalisera un relevé du sous-compteur pour l'eau et multipliera les quantités consommées au prix unitaire, soit : **part variable CCCMG** = Relevé sous-compteur X coût unitaire TTC.
- **ABONNEMENT** : le coût de l'abonnement sera réparti au prorata des consommations, soit : **part abonnement de la Communauté de Communes** = abonnement / consommation totale X relevé sous-compteur.

2 - CHAUFFAGE :

- La Commune de Romanswiller refacturera à la Communauté de Communes 29,79% des frais de chauffage incluant l'approvisionnement en fioul, les frais de maintenance et de ramonage.

3- ASCENSEUR :

- La Communauté de Communes refacturera à la Commune de Romanswiller 50 % des frais liés à l'ascenseur incluant les frais de maintenance et de réparation, les vérifications périodiques et les frais liés à la ligne téléphonique dédiée.
- **ENTEND** que ces frais seront facturés annuellement entre la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig et la Commune de Romanswiller et feront l'objet d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des justificatifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté de communes et la commune de Romanswiller, selon texte joint à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter le remboursement des frais de chauffage et d'eau auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig de manière rétroactive depuis 2014.

N° 7/2016

Objet : Ecole : matériel informatique : choix du prestataire.

Vu la délibération n°88/2015 du 24 septembre 2015 relatif à l'acquisition de matériel informatique au profit de l'Ecole Romuald,

Vu la délibération n°107/2015 du 29 octobre 2015 relatif à l'actualisation de la consultation relative à l'acquisition de matériel informatique,

Considérant les résultats synthétisés ci-dessous de la consultation entreprise le 18 décembre 2015 dans le cadre de cet objet :

➤ Poste 1 : CLASSE MOBILE

	RICOH	Sarem Consulting	Serv info	Kirchner bureautique
Descriptif	Acquisition de 15 tablettes 10.1 pouces			
PRIX HT GLOBAL	3 285.00 €		4 185.00 €	
Descriptif	Acquisition de 15 claviers et pochettes de protection			
PRIX HT GLOBAL	COMPRIS DANS LA LIGNE CI-DESSUS		900.00 €	
Descriptif	Chariot d'intégration classe mobile 15 tablettes PC			
PRIX HT GLOBAL	2 252.25 €		1 427.15 €	
Descriptif	Acquisition de 15 licences microsoft office standard 2016 - EDUCATION			
PRIX HT GLOBAL	929.25 €		1 015.05 €	
SOUS-TOTAL HT	6 466.50 €		7 527.20 €	
Frais de mise en route, installation et formation	1 851.34 €	ABSENCE D'OFFRE POUR CE POSTE	650.00 €	ABSENCE D'OFFRE POUR CE POSTE
TOTAL HT	8 317.84 €		8 177.20 €	
GARANTIE	1 AN POUR LES TABLETTES – 1 AN POUR LE CHARIOT		2 ANS POUR LES TABLETTES – 3 ANS POUR LE CHARIOT	

➤ Poste 2 : PC FIXES ECOLE MATERNELLE

	RICOH	Sarem Consulting	Serv info	Kirchner bureautique
Descriptif	Acquisition de 6 PC fixes			
PRIX HT GLOBAL	2 009.70 €	3 450.00 €	2 004.00 €	
Descriptif	Acquisition de 6 écrans 22 pouces			
PRIX HT GLOBAL	623.70 €		600.00 €	
SOUS-TOTAL HT	2 633.40 €	3 450.00 €	2 604.00 €	
Frais de mise en route et installation	355.95 €	480.00 €	975.00 €	ABSENCE D'OFFRE POUR CE POSTE
	2 989.35 €	3 930.00 €	3 579.00 €	
Garantie	3 ANS		2 ANS	

TOTAL GENERAL	11 307.19 € HT		11 756.20 € HT	//
---------------	----------------	--	----------------	----

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme SCHNEIDER Christiane – Mme DIEBOLD Cindy – Mme MORIN Jeannine) :

- Approuve l'acquisition de 6 PC fixes avec écrans au profit de l'école maternelle ainsi que d'une classe mobile contenant 15 tablettes au profit de l'école élémentaire auprès de la société RICOH pour un montant global de 11 307.19 € HT.
- Approuve par ailleurs l'acquisition complémentaire d'un vidéoprojecteur au profit de l'école élémentaire auprès de la société RICOH pour un montant HT de 680.00 €.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande et tout document afférent à ces acquisitions avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 aux articles 2183-195 et 2051-195 « matériels et licences informatiques ».
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le concours financier de M. Laurent FURST, Député du Bas-Rhin, au titre de la réserve parlementaire 2016.

N° 8/2016

Objet : Mairie : Travaux de rafraichissement et acquisition de mobilier.

Considérant les travaux de rénovation de la Mairie entrepris en 2010, visant notamment en la mise aux normes des installations électriques et au remplacement des fenêtres et portes, ainsi qu'à la réalisation de divers travaux de rafraichissement effectués en régie communale,

Considérant la volonté d'optimiser l'espace du secrétariat de la Mairie en permettant un accueil plus aisé du public tout en proposant un espace de travail convivial et fonctionnel offrant des possibilités de rangement accrues,

Considérant les devis réceptionnés en Mairie relatif à l'acquisition de nouveau mobilier à implanter au secrétariat ainsi que dans le bureau de Monsieur le Maire, synthétisés ci-dessous :

	SIMAB	KIRCHNER BUREAUTIQUE	SARLAT et Cie
Secrétariat			
2 bureaux agrémentés d'une table de convivialité – 2 chaises de bureau – 2 chaises visiteurs – armoires de rangements	7 216.00 € HT	7 313.18 € HT	11 322.00 € HT
Bureau de Monsieur le Maire			
1 table rectangulaire – 4 chaises	939.00 € HT	1 002.56 € HT	1 096.00 € HT
Remise commerciale	598.00 € et frais de port et d'installation offerts	1 648 € + 329.60 € complémentaire : 1 977.60 €	//
TOTAL	7 557.00 € HT	6 338.14 € HT	12 418.00 € HT

Considérant les observations formulées par les membres du Conseil municipal en cours de séance,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision concernant l'acquisition de nouveau mobilier au profit du secrétariat de la Mairie ainsi que du bureau de Monsieur le Maire, et décide de réunir la commission des travaux afin d'affiner ce dossier.

N° 9/2016

Objet : Travaux de rénovation du logement sis au 1^{er} étage de l'ancien presbytère catholique : déclaration sans suite d'une procédure d'appel d'offres.

Vu la délibération n°97/2015 du 24 septembre 2015 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Vu la délibération n°109/2015 du 29 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a confié à la société ACE BTP le soin de procéder à une mission SPS dans le cadre des travaux cités en objet,

Considérant la consultation des entreprises effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics les 2 et 4 novembre 2015 (publication via les DNA et les sites internet de la REGION ALSACE et KLEKON),

Considérant la date de réception des offres et candidatures arrêtée au 7 décembre 2015,

Considérant l'ouverture des plis effectuée par la commission « marché à procédure adaptée » le 8 décembre 2015,

Considérant l'analyse des offres effectuée par cette même commission le 21 janvier 2016,

Considérant les conclusions des diagnostics « amiante et plomb » effectuées par la société EDIS lors d'une visite sur site le 10 décembre 2015 stipulant qu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la cuisine, la salle de bain et le couloir, et que 39 % des unités de diagnostic ont été jugé « dégradé » du fait de la contenance de plomb dans ce logement au dessus du seuil réglementaire,

Considérant qu'en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, « le propriétaire du bien doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants », et qu'il est par ailleurs nécessaire « d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant »,

Considérant que ces données n'ont pas été communiquées aux entreprises candidates, et qu'il y a par conséquent lieu de procéder à une redéfinition complète de la commande publique,

Considérant que conformément à l'article 59-IV du code des marchés publics, « A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général »,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme FRIEDERICH Maggy), déclare sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de marché public lancée dans le cadre de travaux de rénovation

du logement sis au 1^{er} étage de l'ancien presbytère catholique. Les candidats ayant répondu seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de l'abandon de la procédure.

Le conseil municipal approuve alors la résiliation du contrat de mission SPS conclu avec la société ACE BTP dans un montant de 832.88 € HT, et charge Monsieur le Maire de relancer une consultation relative aux travaux de couverture-zinguerie à entreprendre dans ce bâtiment.

N° 10/2016

Objet : Modification n°2 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig.

Vu la délibération n°18/2013 du 18 juillet 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig portant modifications statutaires ;

Vu la délibération n°22/2013 du 09 décembre 2013 portant modification n°1 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs ;

Vu la délibération n°7/2015 du 26 février 2015 du conseil municipal de Romanswiller portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs et désignation de délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ;

Vu la délibération n°26/2015 du 08 avril 2015 du conseil municipal de Cosswiller désignant les représentants au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ;

Vu la délibération n°47/2015 du 11 mai 2015 du conseil municipal de Wasselonne portant dissolution du SIVOM de Wasselonne et environs et désignation de délégués communaux au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour l'hydraulique ;

Vu la délibération n°22/2015 du 16 décembre 2015 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig approuvant les modifications statutaires n°2 du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig annexé à la présente, et notamment les modifications relatives aux articles 1 et 5 des présents statuts ;

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour se prononcer sur la notification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la délibération est réputée favorable ;

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig ainsi que le projet des nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig.

N° 11/2016

Objet : Verger-Ecole : Contractualisation d'un bail avec l'association arboricole des sous-coteaux du Schneeberg.

Considérant le projet de création d'un verger-école à l'emplacement de l'ancien terrain de camping municipal sis rue de la Vogésia à Romanswiller,

Considérant que ce projet sera porté par l'association arboricole des Sous-Coteaux du Schneeberg,

Considérant qu'il convient de procéder en amont à la contractualisation d'un bail entre la Commune de Romanswiller, représentée par M. HERMANN Dominique, et l'Association Arboricole des Sous-Coteaux du Schneeberg, représentée par son Président, M. BOEHM Benoit,

Considérant qu'il convient d'en définir les modalités,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la contractualisation d'un bail entre la Commune de Romanswiller et l'Association Arboricole des Sous-Coteaux du Schneeberg visant à régir les modalités d'utilisation de l'ancien terrain de camping en vue de l'implantation d'un verger-école.
- Définit les modalités d'utilisation de ce terrain conformément au projet de bail annexé à la présente.
- Consent que ce bail soit accepté à titre gratuit pour une durée de trois fois neuf ans consécutive à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable par tacite reconduction sur des périodes de 9 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit-bail avec M. BOEHM Benoit, Président de l'Association Arboricole des Sous-Coteaux du Schneeberg.

N° 12/2016

Objet : RD 224 : 2^{ème} tranche : Remplacement des dispositifs d'éclairage public : signature de la convention financière Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur le Maire expose l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte pour lequel le Pays Bruche Mossig Piémont s'est positionné et qui permet aux communes du territoire de bénéficier d'aides financières pour des projets d'efficacité énergétique.

Le programme de rénovation de l'éclairage public de Romanswiller (2^{ème} tranche des travaux de voirie de la RD 224) a été retenu et va donc bénéficier d'une aide financière aux travaux de rénovation.

Le versement des aides se fera sur la base des modalités inscrites dans la convention de partenariat signée entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la commune de Romanswiller.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération notamment les documents nécessaires à la signature de la « convention particulière

de mise en œuvre de l'appui financier au projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

N°13/2016

Objet : Divers.

- Demande de dégrèvement des impôts fonciers pour l'ensemble des parcelles codifiées en herbe cadastrées sur le ban de Romanswiller suite à l'épisode de sécheresse de l'été 2015.
- Réception de l'avis du domaine concernant la détermination de la valeur vénale actuelle de l'Oberschloss. Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une agence immobilière locale a été mandatée afin de procéder à la vente de ce bien.
- Point sur les travaux d'aération et de sablage du terrain de foot à entreprendre : des devis complémentaires ont été sollicités et seront présentés au conseil municipal lors d'une prochaine séance.
- Demandes de subvention présentées par l'association de prévention routière et l'association AIDES : le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ces demandes.
- Lettre de remerciements du conseil presbytéral suite au versement d'une subvention exceptionnelle qui leur a été accordée ainsi qu'à la réalisation de travaux de remise en état de l'escalier en grès de l'Eglise.
- Cartes de remerciements suite aux cadeaux remis par la municipalité à l'occasion des grands anniversaires.
- Carte de remerciement de l'association « Méditation en mouvement » suite à la mise à disposition de la salle Vogésia depuis 2015.
- Monsieur MEYER Marc effectue un compte-rendu aux membres du Conseil de la réunion « transition énergétique » organisée par le Pays Bruche Mossig Piémont à laquelle il a participé en tant que relais communal. Une aide technique pourra être apportée par cette structure pour tout projet d'économie d'énergie porté par la Commune. M. MEYER a alors développé diverses actions relatives au remplacement de l'éclairage public ainsi qu'aux opérations visant à réaliser des économies d'énergie en faisant part aux membres du conseil de projets réalisés par d'autres collectivités dans ce domaine (Cosswiller impliqué dans la démarche « villes et villages étoilés », « opération cocon 63 » lancée dans le Puy-de-Dôme afin d'isoler les combles perdus des bâtiments publics).
- Monsieur ROEDINGER Rémi informe le conseil que des travaux de rafraîchissement de la salle Vogésia sont en cours en régie communale. Ces travaux devraient encore durer 15 jours et nécessitent la fermeture de la salle aux associations et classes scolaires. Le caisson dans lequel se trouve l'horloge situé dans l'entrée de la Vogésia sera par ailleurs renforcé par le service technique communal.

- Le marché de travaux porté par le SDEA dans le cadre du renouvellement des réseaux route d'Obersteigen à Romanswiller à été attribué à la société ADAM pour un montant HT de 50 000.00 €.
- Mme BOROWSKI Florence réitère son souhait de voir se réaliser des travaux de voirie visant à ralentir les véhicules rue du Westenberg et à tendre vers davantage de sécurité pour les piétons empruntant cette rue. Cette problématique sera étudiée en lien avec les services techniques du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Bureau d'études BEREST en charge de la maîtrise d'œuvre de ce dossier.
- Point sur les travaux entrepris dans le cadre de la tranche n°1 des travaux de réfection de la RD 224.
- Des nouveaux abris-bus ont été posés par la société CDP route de Wasselonne à Romanswiller. Il ne sera cependant pas possible à la Commune d'y afficher les comptes-rendus du Conseil Municipal ou tout autre document à moins de s'acquitter d'une redevance auprès de cette société.
- Des bacs à fleurs vont être posés au devant de la maison de M. ECK – route de Wasselonne à Romanswiller afin d'éviter que des voitures ne se garent derrière l'arrêt de bus.
- Discussion autour de l'attribution de cadeaux lors de la cérémonie des vœux du 22 janvier dernier.
- La commission des finances sera amenée à se réunir prochainement afin de définir les modalités d'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2016.
- Monsieur ROUBINET Yannick fait un point sur le dossier ANPCEN lancée l'an passé.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN